

Quelle suite à donner à la crise libyenne?

Document de fond résumé



Berne, juin 2010

Quelle suite à donner à la crise libyenne?

La crise libyenne se poursuit même après le retour de Max Göldi et prend un nouveau tournant. **Pendant toute la durée de la prise d'otage, le Conseil fédéral s'est montré incapable de maîtriser la crise.** Les événements depuis le début de la crise en juillet 2008 ont été marqués avant tout par l'échec quasi complet de la politique extérieure, des pèlerinages humiliants en Libye, l'action non coordonnée des départements, des déclarations et informations contradictoires des chefs des départements, des violations du secret de fonction et des intrigues au sein du Conseil fédéral. Cette tragicomédie se poursuit aujourd'hui par la politique d'information chaotique du Conseil fédéral concernant des actions de libération projetées, déclenchées ou interrompues.

Des violations massives des droits de l'homme et du droit international public ont été commises dans le cadre de la prise d'otage de deux hommes d'affaires suisses en Libye. Pareils actes ne peuvent pas être acceptés sans réaction. Cette crise a aussi révélé que **l'accord de Schengen n'apporte aucun avantage à la Suisse.** Alors que la Suisse a recouru en toute légitimité aux instruments (restrictions en matière de visas) que l'accord de Schengen met à sa disposition, les autres Etats signataires de l'accord l'ont poignardée dans le dos. De surcroît, la planification et l'éventuelle exécution d'actions de libération constituent **des atteintes graves aux principes de la neutralité**; ces comportements doivent être analysés en détail pour éviter qu'ils ne se reproduisent à l'avenir.

Pour toutes ces raisons l'UDC demande des mesures dans les domaines suivants:

1. **L'ONU** se présente comme la défenderesse des droits de l'homme, de la sécurité, de la paix et des règles de l'Etat de droit. Or, la Libye a massivement violé ces principes par sa prise d'otages. Le Conseil fédéral souligne à chaque occasion que le droit et la paix ne peuvent être garantis que par l'ONU au niveau international, surtout dans l'optique d'un petit Etat. Il s'agit aujourd'hui de tenir ces promesses. Par conséquent, la Suisse doit exiger de l'ONU qu'elle **condamne la Libye** pour sa prise d'otage et pour toutes les atteintes aux droits de l'homme et à la souveraineté de la Suisse qui en ont découlé. Le Conseil fédéral est donc invité **à prendre dans les plus brefs délais les mesures qui s'imposent au niveau de l'ONU.**
2. **Les mécanismes de Schengen ont échoué dans cette affaire de prise d'otage.** La Suisse a adopté et appliqué de manière parfaitement légitime des restrictions en termes de visas contre la Libye. Cette mesure a eu les effets souhaités. Ne suivant que leurs propres intérêts, les autres Etats membres de Schengen ont ensuite contraint la Suisse à lever ces restrictions. Ils ont donc poignardé la Suisse dans le dos et le Conseil fédéral a fini par céder. Dans ces conditions, Schengen n'est d'aucune utilité à la Suisse. Il faut aussi rappeler que c'est l'UE qui a recommandé à Max Göldi de quitter la protection de l'ambassade suisse dans un geste de bonne volonté et de confiance à l'égard de la Libye. En fin de compte, l'unique prestation de l'UE dans cette

affaire c'est d'avoir envoyé des hauts représentants de l'UE assister à la libération de Max Göldi après que celui-ci eut purgé toute sa peine de prison et se congratuler en public. Il est temps de **dresser un bilan objectif de l'accord de Schengen** et puis de prendre une décision quant au maintien de la Suisse dans l'espace Schengen.

3. **Le plan d'action signé avec la Libye** concernant la sortie du pays de Max Göldi est **contestable et dangereux**. Il contraint la Suisse à payer une somme de 1,5 million de francs dans certaines conditions, ce qui équivaut au versement d'une rançon. L'échéance de ce paiement est liée au "succès" d'une procédure ouverte par la justice genevoise concernant la publication de photos de police. La Confédération intervient ainsi de manière intolérable dans une procédure judiciaire en cours et viole de surcroît l'ordre fédéraliste des compétences. Il faut empêcher que le Conseil fédéral puisse à l'avenir verser des rançons et dépasser ses compétences. L'UDC déposera des interventions parlementaires dans ce sens.

4. Le Conseil fédéral se contredit à propos de la **planification et de l'éventuel déclenchement d'actions de libération**. Alors que la ministre des affaires étrangères affirme que de telles mesures ont été "examinées", la présidente de la Confédération annonce qu'un ordre d'intervention a été donné, puis annulé. Une telle intervention à l'étranger constitue de toute manière **une violation crasse de la neutralité suisse**. Sans l'accord de l'Etat dans lequel se déroule une telle intervention, celle-ci équivaut à un acte de guerre. Cette action aurait pu amener la guerre et le terrorisme en Suisse. Les conditions, responsabilités et compétences dans cette affaire doivent donc être analysées de la manière la plus complète. Ce cas indique aussi que des unités militaires professionnelles pouvant être engagées à l'étranger constituent un instrument dangereux qui menace la neutralité et l'intégrité de la Suisse. L'existence de tels moyens militaires pousse les plus hauts responsables à s'en servir sous le coup d'une émotion. **La formation professionnelle qu'est le détachement de reconnaissance de l'armée (DRA 10) doit donc être immédiatement dissoute**. Il faut empêcher la constitution de nouvelles formations militaires professionnelles ayant pour mission d'intervenir à l'étranger. **Les engagements étrangers de l'armée** doivent être biffés aussi bien dans le rapport de politique de sécurité que dans le rapport sur l'armée.